

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 399 (Rect)

présenté par

Mme Neuville, Mme Coutelle, M. Sirugue, Mme Olivier, M. Germain, Mme Romagnan,
Mme Lacuey, Mme Bouziane, Mme Untermaier, Mme Gueugneau et Mme Crozon

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 23 par la phrase suivante :

« Ce conseil en évolution professionnelle participe à la lutte contre la répartition sexuée des métiers et les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les inégalités salariales entre les femmes et les hommes sont liées en partie à une sexualisation des métiers, les femmes étant souvent cantonnées dans des métiers moins bien rémunérés, mais aussi à une moindre progression dans la carrière pour les femmes par rapport aux hommes ayant un même niveau de compétence. Il est donc primordial qu'un des objectifs du conseil en évolution professionnelle soit la lutte contre ces inégalités.